

ACADEMIE DE NANTES

COLLEGE ARISTIDE BRIAND
NANTES

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire :2021-2022.....

Numéro de séance : ...2...

Date de convocation : 16/11/2021

Présidence de : M. PAYEN DE LA GARANDERIE

Quorum : ...12.....

Nombre des présents : 18

Nombre d'absents excusés : 2

SOMMAIRE

Décision

page

Numéro d'acte

Pièces jointes

**DES QUESTIONS
TRAITEES**

**Avis
Vote
Extrait
Motion**

désignation N°

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration précédent (05/10/2021)
- ✓ Existence de la Commission permanente
- ✓ Installation des commissions
- ✓ Règlement Intérieur du Conseil d'administration

- ✓ I- QUESTIONS FINANCIERES
 - ✓ DBM
 - ✓ Budget 2022
 - ✓ Conventions, contrats et adhésions
 - ✓ Délégation de signature annuelle

- ✓ II- QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES
 - ✓ Evaluation d'établissement
 - ✓ Demande de modification de la carte des langues (Allemand LV2)

- ✓ III- QUESTIONS DIVERSES

Signatures

Le Président : V. PAYEN DE LA GARANDERIE



Le secrétaire de séance :

PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du mardi 23 novembre 2021

	Qualité	Titulaires			Suppléants					
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E	
Administration	Chef d'établissement	Vincent Payen de La Garanderie	X							
	Adjointe Gestionnaire	Chantal Buchon Viviane Locuratolo	X		X					
	CPE	Françoise Taté	X							
									
Élus locaux	Collectivité de rattachement	Ugo Bessière Fanny Sallé	X		X	David Martineau Caroline Hubert				
	Ville de Nantes Nantes Métropole	Olivier Chateau Frankie Trichet				Hélène Naulin Mahaut Bertu				
									
									
Personnalité qualifiée		Pierre Gallier	X							
Total			5		2					
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement	Mme Coulomnier	X			Mme Lopez				
		Mme Blayo	X			Mme Feydeau				
		Mme Izacard	X			M. Schoeffter	X			
		Mme Hervé	X			Mme Le Gall				
		Mme Murzeau	X			M. Robin				
	M. Pénisson				X	Mme Delaunay				
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante										
Total			5		1			1		
Parents d'élèves et élèves	Élus parents d'élèves	Mme Pardo	X			Mme Rouyer			X	
		Mme Guernouti	X			Mme Bourgois				
		M. Castanier				X	Mme Manoukian			
		M. Clouet	X				Mme Deryde			
		Mme Titri	X				Mme Rousseau			
	M. Caillaud	X				Mme Traore				
Elèves	Jade Gindre Léonie Riffo- Fuenzalida				X	Léna Billaud-Coutand	X			
					X	Lily Lafage			X	
Total			5		3		2		1	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h52.

M. le Principal précise que l'ordre du jour n'est plus soumis au vote, conformément au décret 2020-1632 du 21/12/2020.

1. Adoption du procès-verbal du CA précédent (05/10/2021)

**Délibération 1 - Le C.A. adopte le procès-verbal du CA
précédent (05/10/2021)-**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : pour : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 2

2. Existence de la commission permanente

M. le Principal présente les modifications relatives à la Commission permanente qu'implique le décret n°2020-1632.

La nouvelle version de l'article L.421-4 du Code de l'Education dispose :

« Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente. »

« Le Conseil d'administration se prononce, lors de la 1ère réunion qui suit le renouvellement de ses élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il lui délègue. »

Une commission permanente peut donc exister à la double condition que le Conseil d'administration a décidé de la créer, et qu'il a décidé de ses compétences, parmi celles mentionnées aux articles 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20 du Code de l'Education.

Il n'est pas possible de créer une commission permanente consultative.

Il est possible de créer une commission permanente en cours de mandature.

M. le Principal propose de ne pas créer de commission permanente car il souhaite que seul le Conseil d'administration puisse avoir un rôle décisionnaire. Si une commission permanente est créée, il faudra lui déléguer des compétences.

Un représentant des parents d'élèves précise que la commission permanente peut n'avoir qu'une seule compétence déléguée. Un autre représentant fait remarquer que la disparition de la commission permanente implique que les parents n'auront pas de temps d'échange en janvier sur la DGH.

Le Principal répond que rien n'empêche de créer un groupe de travail, afin que les échanges aient lieu, sans le cadre officiel de la commission permanente. Le décret 2020-1632 répond à un souci de simplification.

Les représentants des parents d'élèves ne sont pas favorables à ce que la commission permanente soit décisionnaire sur certains sujets, mais ils tiennent à ce que les temps d'échanges soient maintenus.

Un représentant des personnels enseignants et d'éducation demande si la composition du groupe de travail doit être décidée sur-le-champ. Le Principal propose que la composition du groupe de travail « Commission Permanente » soit identique à la commission permanente officielle. Cette proposition répond à la volonté des différents administrateurs.

18h18 : suspension de séance à la demande des représentants des parents d'élèves et des personnels enseignants et d'éducation.

18h28 : reprise de la séance. Les administrateurs ayant demandé la suspension de séance ne veulent pas se presser pour créer un groupe de travail, et souhaitent acter dès à présent une première date de réunion.

Le Principal propose de réunir le groupe de travail « Commission Permanente » le lundi 24 janvier 2022 à 17h45, avec la composition suivante : 3 représentants des personnels enseignants et d'éducation, 3 représentants des parents, 1 représentant des élèves.

**Délibération 2 - Le C.A. adopte la suppression de la tenue
de la commission permanente**

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : pour : 12

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 6

3. Installation du CA et des différentes instances

Le chef d'établissement installe officiellement le Conseil d'administration ainsi que les instances qui en émanent.

1 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseillère Principale d'Éducation	• Françoise TATÉ	
Gestionnaire	• Viviane LOCURATOLO	
	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Arnaud PENISSON	• Etienne SCHOEFFTER
	• Laurence BLAYO	• Marie FEYDEAU
	• Florence IZACARD	• Thérèse MURZEAU
	• Ivy ROBIN	• Clara DELAUNAY
Parents d'élèves		
	• Pascal CAILLAUD	• Ghislain CLOUET
	• Sihem GUERNOUTI	• Muriel ROUYER
	• Sandra MANOUKIAN	• Diaba TRAORE
Élèves		
	• Léna BILLAUD-COUTAND	• Jade GINDRE
	• Lily LAFAGE	• Léonie RIFFO-FUENZALIDA

2 - COMMISSION HYGIENE ET SECURITE		
Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseillère Principale d'Éducation	• Françoise TATÉ	
Gestionnaire	• Viviane LOCURATOLO	
Représentant du Conseil Départemental		
	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Céline COULOMNIER	• Mylène LOPEZ
	• Françoise LE GALL	• Florence IZACARD
Parents d'élèves		
	• Nicolas CASTANIER	• Pascal CAILLAUD
	• Djaouida TITRI	• Sophie PARDO
Élèves		
	• Léna BILLAUD-COUTAND	• Jade GINDRE
	• Léonie RIFFO-FUENZALIDA	• Lily LAFAGE

3 - COMMISSION ÉDUCATIVE		
Chef d'établissement, Président	• Vincent PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Chantal BUCHON	
Conseillère Principale d'Éducation	• Françoise TATÉ	
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Céline COULOMNIER	
	• Thérèse MURZEAU	
	• Mylène LOPEZ	
	• Arnaud PENISSON	
	• Florence IZACARD	
Parents d'élèves		
	• Ghislain CLOUET	
	• Sihem GUERNOUTI	
	• Sandra MANOUKIAN	

4. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le chef d'établissement présente une proposition de règlement intérieur du Conseil d'administration.

Un représentant des parents demande que l'envoi des pièces se fasse en même temps que la convocation (8 jours avant le Conseil d'administration), pour avoir le temps de prendre connaissance des documents. Mme la Gestionnaire et M. le Principal expliquent que certaines pièces arrivent tardivement au collège. Ils s'engagent à envoyer dans la mesure du possible les pièces avec la convocation. Les questions diverses doivent être envoyées au plus tard la veille du Conseil d'administration à 9h. A la question d'un représentant des personnels enseignants et d'éducation de savoir si une question diverse peut être soumise au vote, le Principal répond par la négative. En effet, une question qui doit être approuvée par vote doit forcément être portée à l'ordre du jour. Avant que celui-ci ne soit envoyé, les administrateurs peuvent faire des propositions au chef d'établissement pour y faire ajouter un point particulier.

Délibération 3 - Le C.A. adopte le règlement intérieur du C.A.

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : *pour* : 18

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

A la demande de la personnalité qualifiée M. Gallier, le chef d'établissement propose de modifier l'ordre du jour afin d'étudier la convention CHAM en sa présence en qualité de directeur adjoint du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nantes.

M. le Principal explique que la convention précédente signée en 2018 par son prédécesseur arrive à échéance, car valable 3 ans. Il propose que celle présentée en ce Conseil d'administration ne soit valable que pour une année scolaire, par reconduction expresse ; c'est-à-dire à représenter chaque année devant les administrateurs pour vote. Une représentante des personnels expose qu'elle est contre cette périodicité annuelle de la convention CHAM, compte-tenu de la pression exercée pour faire disparaître les dispositifs du collège au profit des élèves du secteur. Le Principal explique qu'à partir de 2023 la pression démographique va s'accroître et le collège risque de ne plus pouvoir accueillir la totalité des élèves du secteur (Ile de Nantes). La question des dispositifs accueillant des élèves hors-secteur se posera.

Pour un représentant des parents, cette situation repose la question de l'ouverture d'un nouveau collège sur l'Ile de Nantes. Mme Sallé, en sa qualité de conseillère départementale, expose les points suivants : cela fait plusieurs années que le Conseil Départemental alerte sur le déséquilibre Nord-Loire en baisse d'effectifs et le Sud-Loire qui connaît une démographie « galopante ». Cette question doit être étudiée (redécoupage sur le Sud-Loire et création d'un nouveau collège dans la zone de Pirmil). Cette proposition doit être programmée et son aboutissement demanderait 7 à 10 années avant la livraison d'un collège neuf. Les représentants des parents répondent qu'ils alertent depuis plus de 7 ans sur ce sujet, les procès-verbaux des conseils d'administration peuvent en témoigner. Le lien entre la convention CHAM annuelle et la pression démographique pose question et n'est sans doute pas la réponse unique. M. Gallier n'est pas trop inquiet pour la pérennité du dispositif CHAM, par contre il comprend les difficultés du collège Aristide Briand à accueillir des élèves hors secteur, c'est pourquoi le Conservatoire accompagne le collège avec la proposition de convention annuelle.

Un représentant des parents déclare que les parents d'élèves peuvent aussi faire pression pour que les problèmes matériels ne menacent pas les dispositifs innovants et qui font la richesse de l'établissement.

19h15 : départ de Mme Sallé, conseillère départementale.

Un représentant des personnels demande quelles seraient les conséquences de la non-signature de la convention CHAM. M. le Principal répond qu'il faut la renouveler car elle est échuë depuis juin 2021. Puis il propose la modification suivante : « convention annuelle renouvelable par tacite reconduction » (article 9). Il attire l'attention sur la précision apportée relative au transport : les parents doivent fournir à leur enfant un titre de transport.

Les représentants des parents souhaitent assortir le vote sur cette convention du commentaire suivant : ils attirent l'attention des autorités académiques et départementale sur l'urgence d'édifier un collège sur l'île de Nantes à court terme.

➤ Convention CHAM

Délibération 10 - Le C.A. autorise la signature de la convention CHAM

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 17

Suffrages exprimés : pour : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 1

19h28 : départ de M. Gallier, personnalité qualifiée.

I - QUESTIONS FINANCIERES

5. DBM

Mme la Gestionnaire présente une décision budgétaire modificative pour information, correspondant à l'octroi de subventions fléchées venant modifier les prévisions de recettes et les crédits ouverts.

Décision budgétaire modificative pour information

Modifications des prévisions de recettes

	Prévision de recettes initiale	Modifications	Prévision de recettes actuelle
VE - AIDES - 16FS - Fonds social Etat (7411)	6 466,80	+ 1 703,00	8 169,80
AP - ENSGEN - 13MS - Manuels scolaires (7411)	3 992,39	+ 912,00	4 904,39

Décision budgétaire modificative pour information

Modifications des ouvertures de crédits

	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
VE - AIDES - 16FS - Fonds social Etat (7411)	6 466,80	+ 1 703,00	8 169,80
AP - ENSGEN - 13MS - Manuels scolaires (7411)	3 992,39	+ 912,00	4 904,39

Mme la Gestionnaire présente une proposition de décision budgétaire modificative pour vote (prélèvement sur fonds de roulement destiné à financer l'achat d'un adoucisseur pour le lave-batterie de la cuisine et à abonder par sécurité les services « Administration et Logistique » et « Service de Restauration et d'Hébergement »).

Décision budgétaire modificative pour vote

Montant actuel du fonds de roulement :
65 198,77 € (79 919,45 € - 14 720,68 € de prélèvement courant 2021)

Proposition de prélèvement sur fonds de roulement en novembre 2020 :

- + 10 000,00 € pour le service Administration et logistique
- + 11 383,21 € pour le service de restauration et d'hébergement
- + 1 250,00 € pour le service Opérations en capital

⇒ Total : 22 633,21 €

Décision budgétaire modificative pour vote

Montant du fonds de roulement suite à prélèvement proposé fin 2021 : 42 565,56 €

Prélèvements pour le service Administration et logistique et le service de restauration et d'hébergement : prélèvements « de sécurité »

Prélèvement pour le service Opérations en capital : acquisition d'un adoucisseur pour le lave-batterie (« grosse plonge ») afin de lutter contre le calcaire et éviter d'abîmer le matériel

Décision budgétaire modificative pour vote

Modifications des ouvertures de crédits (ALO)

	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
VIAB – ORCU (Réseau de chaleur urbain)	35 000,00	+ 2 500,00	37 500,00
VIAB – OELEC (Electricité)	32 500,00	+ 5 000,00	37 500,00
VIAB – OGAZ (Gaz)	6 000,00	+ 2 500,00	8 600,00

Décision budgétaire modificative pour vote

Modifications des ouvertures de crédits (SRH)

	Ouverture de crédits initiale	Modifications	Ouverture de crédits actuelle
ACHSRH – ODENR	94 092,67	+ 11 383,21	105 475,88

Délibération 4 - Le C.A. adopte la Décision Budgétaire Modificative telle que présentée

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : *pour* : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

6. Budget 2022

Mme la Gestionnaire présente la proposition de budget pour l'année 2022.

Budget 2022 : généralités

Le budget d'un établissement est un acte voté par le Conseil d'administration et qui :

- prévoit les recettes
- autorise les dépenses pour une année civile.

Il est divisé en :

- une section de fonctionnement
- une section d'investissement (OPC = Opérations en capital)

Budget 2022 : généralités

La section de fonctionnement se compose de :

- 3 « services » dits « généraux » :
Activités pédagogiques (AP), Vie de l'élève (VE) Administration et logistique (ALO)
- 2 « services » dits « spéciaux » :
Restauration et hébergement (SRH) et Bourses nationales (SBN).

Budget 2022 : généralités

Pour chaque section et service :
prévisions de recettes + autorisations de dépenses

Equilibre du budget = adéquation entre recettes attendues et dépenses prévues => cf. CAF/IAF (CAF = Capacité d'auto-financement ; IAF = Insuffisance d'auto-financement)

Budget 2022 : généralités

Le budget d'un établissement doit respecter certains principes :

- annualité
- unité
- universalité
- spécialité
- sincérité

Budget 2022 : DGF

Principale source de recettes (hors SRH) : la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique

DGF 2021 : 126 777 € (+389€ ULIS)

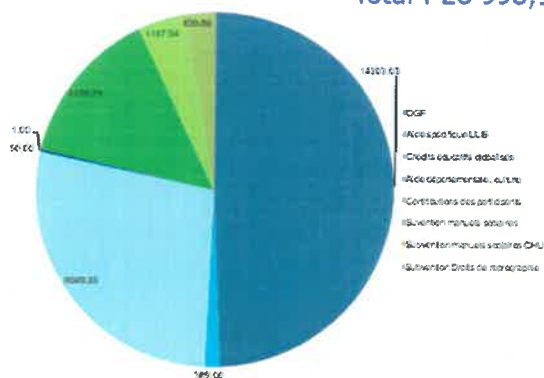
DGF 2022 : 124 135 € (+389€ ULIS)

Budget 2022 : vue générale

En euros	Autorisations de dépenses	Prévisions de recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Activité pédagogique	28 998,95	28 998,95
Vie de l'élève	19 451,30	19 451,30
Administration et logistique	157 615,12	152 615,12
Total services généraux	206 065,37	201 065,37
Restauration et hébergement	145 606,75	145 606,75
Bourses nationales	60 000,00	60 000,00
Total services spéciaux	205 606,75	205 606,75
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	411 672,12	406 672,12

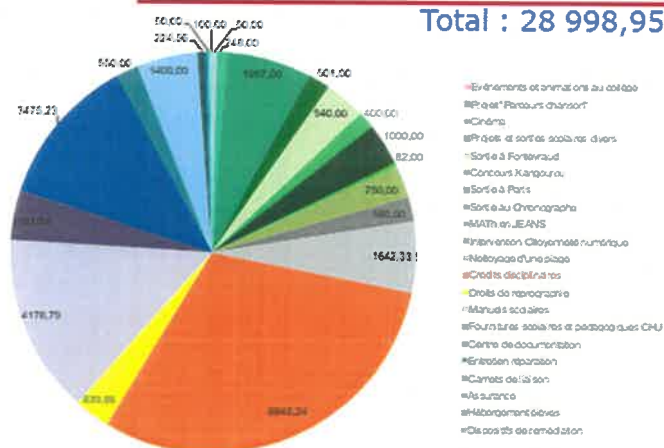
Budget 2022 : recettes AP

Total : 28 998,95 €



Budget 2022 : dépenses AP

Total : 28 998,95 €



Budget 2022 : recettes et dépenses VE

Recettes

Fonds social collégien (Etat)	7 829,76
Fonds départemental collégien	11 500,00
Dons, legs, caisse de solidarité	121,54

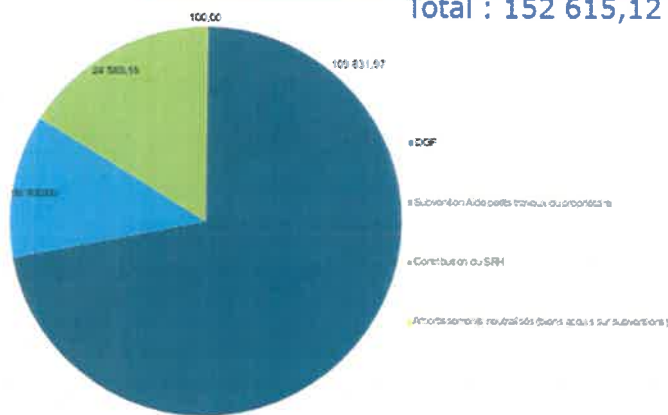
Dépenses

Fonds social collégien (Etat)	7 829,76
Fonds départemental collégien	11 500,00
Dons, legs, caisse de solidarité	121,54

Total recettes/dépenses : 19 451,30 €

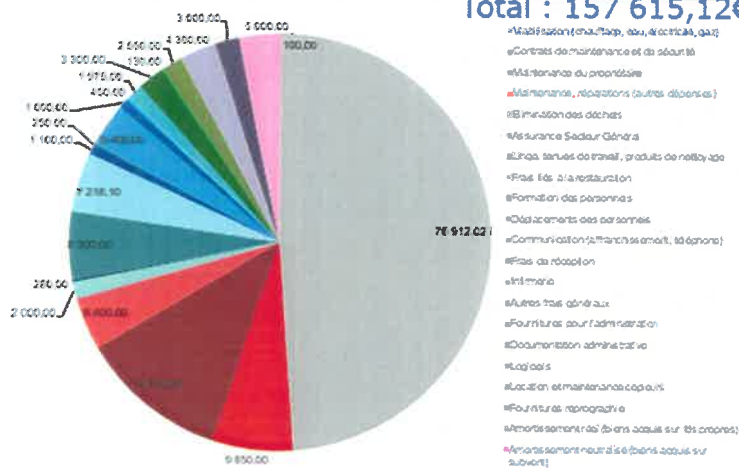
Budget 2022 : recettes ALO

Total : 152 615,12 €



Budget 2022 : dépenses ALO

Total : 157 615,12€



Budget 2022 : recettes et dépenses SRH

Recettes

Commensaux	11 261,25
Demi-pension (forfaits)	132 990,00
Demi-pension (tickets)	355,50
Autres recettes	1 000,00

Calculs réalisés à partir du nombre de DP, du nombre de repas servis les années précédentes, et des tarifs et taux votés ou présentés en CA le 05/10/2021

Dépenses

Achats de denrées	88 487,08
Reversement au CD44	32 536,52
Contribution entre services	24 583,15

Total recettes/dépenses : 145 606,75€

Budget 2022 : recettes et dépenses SBN

Recettes

Bourses nationales (Etat)	60 000,00
---------------------------	-----------

Dépenses

Bourses nationales (Etat)	60 000,00
---------------------------	-----------

Total recettes/dépenses : 60 000,00 €

L'Etat verse au collège exactement la même somme que celle versée aux familles par l'établissement.

Budget 2022 : Etat des emplois mis à disposition

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière
EPLE	Fonctions Administratives	CUI	0,75	0,00
	Fonctions Educatives	AED	3,86	103 955,54
		Total	4,61	103 955,54
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	A	38,37	2 648 320,38
	Fonctions Education, Santé, Social	A	2,00	195 616,69
		B	1,66	
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	A	3,00	355 937,45
		B	1,00	
C		1,00		
		Total	47,03	3 198 073,52
CT-AJET-EPC	Fonctions Entretien & Maintenance	C	7,00	260 611,60
	Fonctions Restauration & Hébergement	C	2,00	74 460,46
		Total	9,00	335 072,06
Total			60,54	3 637 101,12

Budget 2022 : vote

Montant des prévisions de recettes des 3 services généraux :

201 065,37 €

Montant des autorisations de dépenses pour les 3 services généraux :

206 065,37 €

Différence entre les deux due aux opérations d'amortissement réel, sans incidence financière

Montant des prévisions de recettes et des ouvertures de crédits pour le SRH : 145 606,75 €

Montant des prévisions de recettes et des ouvertures de crédits pour le SBN : 60 000,00 €

Un représentant des parents d'élèves demande si le montant de la subvention pour les activités éducatives octroyée par le Département a été modifié en raison de la crise sanitaire. Mme la Gestionnaire répond que cela n'a pas été le cas en 2021, mais que la notification pour 2022 n'a pas encore été reçue : les prévisions de recettes et par conséquent les crédits ouverts à ce titre dans le budget 2022 se basent sur une estimation basse, calculée en fonction des dotations des années précédentes.

Un représentant des parents d'élèves demande si, au vu de l'important reliquat existant pour le fonds social départemental, il y a un risque qu'aucune subvention ne soit versée en 2022 et, si c'était le cas, si cela impacterait le fonctionnement du collège. Mme la Gestionnaire répond que cela est fort peu probable, et que, de plus, le Conseil départemental interroge en milieu d'année civile les établissements afin de savoir s'ils ont besoin de davantage de fonds social. Si cela était nécessaire, une demande pourrait être faite dans ce cadre. Mme la Gestionnaire a déjà fait de telles demandes et celles-ci n'ont jamais été déboutées.

Un représentant des parents d'élèves demande quelle est la part de l'augmentation du prix de l'énergie dans le budget. Mme la Gestionnaire répond que l'an dernier, du fait du renouvellement du marché « Energie » (gaz, électricité) du Département dont le collège dépend, elle n'avait pas les prix de l'électricité et du gaz au moment de l'élaboration de son budget. Il s'avère qu'elle les avait fortement surestimés. Ce marché assurant des prix fixes (mis à part pour ce qui est des taxes et des prix d'acheminement), Mme la Gestionnaire a donc plutôt eu tendance à baisser les montants alloués à l'énergie pour 2022 : 30 000,00 € au lieu de 32 500,00 € pour l'électricité, 5 912,02 € au lieu de 6 000,00 € pour le gaz. Mme la Gestionnaire précise que le collège se chauffe via le Réseau de chaleur urbain, dont les prix sont, en grande partie, fixes également. Ces différents éléments permettent de penser que l'établissement ne sera touché que de façon limitée par l'augmentation des prix de l'énergie.

Mme la Gestionnaire présente, à l'appui du projet de budget 2022, le résultat chiffré de la campagne 2021 de bourses. Un représentant des parents d'élèves demande à ce que le document lui soit envoyé.

Délibération 5 - Le C.A. adopte le budget 2022 tel que présenté

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : pour : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

7. Conventions, contrats et adhésions

➤ Convention CRID

Mme la Gestionnaire présente la convention d'assistance informatique entre les établissements publics, le Rectorat et le Lycée Atlantique.

Un représentant des parents d'élèves demande s'il est possible que le Département octroie des ordinateurs aux élèves qui n'en ont pas. Mme la Gestionnaire répond que le Département, dans le cadre de son nouveau Plan numérique, envisage non plus de doter les établissements, mais leurs usagers. Un représentant des parents d'élèves rappelle l'importance de doter les utilisateurs et de former les enseignants à la pédagogie numérique. Le collège a fait le point en début d'année sur les équipements informatiques dont disposaient les élèves afin de pouvoir réagir rapidement en cas de nouveau confinement, et pouvoir demander au Département un prêt d'ordinateurs.

Délibération 6 - Le C.A. autorise la signature de la convention CRID

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : *pour* : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

➤ Convention DREAL

Mme la Gestionnaire présente la convention de transfert de biens mobiliers réformés entre les services de l'Etat.

Délibération 7 - Le C.A. autorise la signature de la convention DREAL

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : *pour* : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

M. le Principal propose aux membres du Conseil d'administration de prolonger la séance au-delà des 2h30 prévues par le règlement intérieur. Il est décidé de prolonger la séance, en supprimant l'examen du contrat MAIF qui était initialement inscrit à l'ordre du jour.

➤ Convention équipements sportifs Nantes Métropole

Mme la Gestionnaire présente la convention d'utilisation des équipements sportifs de Nantes Métropole par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives.

Délibération 8 - Le C.A. autorise la signature de la convention équipements sportifs Nantes Métropole

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : *pour* : 16
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

➤ Convention équipements sportifs Ville de Nantes

Mme la Gestionnaire présente la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Nantes par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives.

Délibération 9 - Le C.A. autorise la signature de la convention équipements sportifs Ville de Nantes

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 16

Suffrages exprimés : *pour* : 16

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

20h32 : départ d'une représentante des personnels enseignants et d'éducation

➤ Convention Parcours chanson

M. le Principal présente la convention de partenariat avec La Bouche d'Air pour le projet « Parcours chanson ».

Délibération 11 - Le C.A. autorise la signature de la convention Parcours Chanson

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : *pour* : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

➤ Convention ACCOORD

M. le Principal présente la convention de partenariat avec l'ACCOORD pour la mise en place d'ateliers durant la pause méridienne et la tenue d'un module d'animation sur le cyber-harcèlement d'une heure par classe de 4^{ème}.

Délibération 12 - Le C.A. autorise la signature de la convention ACCOORD

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : *pour* : 15

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

➤ Avenant contrat RAVQAM (MAIF)

Sur proposition du chef d'établissement, au vu de l'heure avancée, il est convenu que cette convention non-urgente sera présentée au prochain Conseil d'Administration.

➤ Convention agence comptable

Mme la Gestionnaire présente la convention de groupement comptable du Lycée Livet, auquel appartient le collège Aristide Briand.

Délibération 13 - Le C.A. autorise la signature de la convention de groupement comptable

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

8. Délégation de signature annuelle

Mme la Gestionnaire présente la nécessité que le Conseil d'administration délègue au chef d'établissement sa compétence de passer des marchés à incidence financière annuelle qui s'inscrivent dans la limite :

- des crédits ouverts au budget (budget primitif éventuellement modifié par des décisions budgétaires modificatives)
- des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique (seuils de procédure formalisée).

Délibération 15 - Le C.A. adopte la délégation de signature annuelle

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : pour : 15
contre : 0

Abst., blancs et nuls : 0

II – QUESTIONS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES

9. Evaluation d'établissement

Le chef d'établissement présente la démarche d'évaluation d'établissement qui concernera tous les acteurs de la communauté éducative. Il s'agit de l'analyse approfondie du fonctionnement du collège à partir d'un diagnostic partagé, d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe.

M. le Principal propose aux représentants des parents d'élèves de se rencontrer avant les vacances de Noël. Un représentant des parents demande quel sera l'impact de cette évaluation d'établissement. Le Principal répond que la plus-value réside dans l'analyse fine et approfondie sous la forme notamment d'une auto-évaluation, qui permettra de dégager les grandes lignes du Contrat d'Objectif et celles du Projet d'Etablissement.

10. Demande de modification de la carte des langues (Allemand LV2)

Le Principal affirme que le processus est lancé ; suite à la demande d'ouverture de l'Allemand LV2, une sensibilisation des élèves de 5^{ème} sera organisée en février/mars, suivie d'un sondage à destination des parents en avril. Le choix de la LV2 sera à préciser dans le dossier d'inscription en mai/juin 2022. Il ajoute que l'Allemand LV2, en cas d'ouverture, ne sera pas proposé aux élèves de la Section Internationale, ni à ceux de la CHAM ; en effet ceux-ci ont leurs langues vivantes déjà déterminées dans leurs parcours spécifiques.

20h56 : départ d'un représentant des parents d'élèves

M. le Principal ajoute qu'il faudra suffisamment d'inscrits dans cette nouvelle option pour que sa mise en place soit possible. Un représentant des parents d'élèves propose que la sensibilisation inclue des anciens élèves, actuellement en section Bachibac et Abibac.

III - Questions diverses

➤ Situation sanitaire :

Les élus des parents souhaitent des précisions sur la procédure et les conditions de fermeture des classes en cette phase de retour en phase 2 du protocole.

M. le Principal explique que ce n'est pas le collège qui décide ou pas des fermetures de classe. L'équipe de direction assistée de Mme Milcent (l'infirmière du collège) fait remonter les informations (noms des élèves « covidés » et des cas contacts) à la cellule COVID du Rectorat qui est en lien direct avec l'Agence Régionale de Santé, qui décide des éventuelles fermetures de classes.

Mme la Conseillère Principale d'Education fait remarquer que certains parents n'utilisent pas un ton convenable envers les assistants d'éducation quand ceux-ci les contactent sur les mesures à prendre liées au COVID. Afin de mieux expliciter les décisions prises dans le cadre de la crise COVID, il est proposé que la procédure soit diffusée aux parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.